



**Commune de CABRIÈRES**  
**Département de l'Hérault**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 03 Novembre 2025 A 18H30**

Date de convocation : 24/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 24/10/2025

**Membres présents : 9**

Mmes GAIRAUD Myriam – MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise - M.M. GABRIEL Cédric – HERNANDEZ Patrick – SOLER Michel -  
Mme SALIC Lucie – M. M. ROMANO Jérôme - PETER Éric – FONS Vivien

**Pouvoirs : 1**

- Mme SALIC Lucie à Mme SALLES Agnès

La séance est ouverte à 18h40

Désignation du secrétaire de séance : M. HERNANDEZ Patrick

**Ordre du jour :**

Approbation du PV de la séance du 06 Octobre 2025 : **PV approuvé à l'unanimité (10 voix pour)**

**• Participation au contrat groupe du CDG pour la protection complémentaire santé**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques Frais de santé de leurs agents, soit 15 € par agent et par mois.

Par délibération du 13/03/2025, après avis du CST, le conseil municipal avait donné mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé des agents à effet du 01/01/2026.

Suite à la présentation de l'offre de l'opérateur retenu, le Comité Social Territorial doit être saisi afin d'émettre un avis sur la volonté du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé proposée par le CDG34 et au contrat collectif à adhésion facultative du prestataire retenu MNT ainsi que sur la participation de la Commune au financement des garanties à hauteur de 20 €.

Transmission de la saisine au CDG pour le CST du 24/11/2025. La délibération d'adhésion définitive à la convention de participation du CDG sera prise en Décembre

**• Assurance personnel**

Le CDG 34 a retenu, pour le compte des collectivités employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Les résultats de la consultation ont été communiqués à la Commune. L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance du contrat d'assurance statutaire ; le coût de cette adhésion est fixé annuellement à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Pour les agents CNRACL, assurance tous risques avec franchise de 15 jours au taux de 7,54 % (formule 1) ou avec franchise de 30 jours consécutifs au taux de 6,63 % (formule 2) sur la base du TIB (traitement indiciaire brut) et de façon optionnelle sur d'autres éléments (NBI, SFT, Indemnité de résidence, Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail ainsi que les charges patronales (forfait entre 10 % et 60 % du TIB + NBI))

Pour les agents IRCANTEC, assurance tous risques avec franchise de 15 jours au taux de 0,94 % sur la base du TIB (traitement indiciaire brut) et de façon optionnelle sur d'autres éléments (NBI, SFT, Indemnité de résidence, Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail ainsi que les charges patronales (forfait entre 10 % et 60 % du TIB + NBI)).

Ce contrat propose un taux de cotisation inférieur à celui venant à échéance au 31/12/2025 avec une meilleure couverture : remboursement des IJ à 100 % au lieu de 80 % précédemment. Malgré une hausse des bases de cotisation, la contribution de la Commune sera équivalente. La formule 1 est retenue.

• **Adhésion au service de Médecine Préventive du CDG (convention 2026-2028)**

La convention médecine préventive actuelle signée avec le CDG34 concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31/12/2025. Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028.

Le CDG34 s'est prononcé en faveur d'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale et d'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4.

Le Conseil n'émet aucune remarque à cette proposition.

• **Recensement de la population**

Les opérations de recensement de la population de CABRIERES se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026. La commune recrutera un contractuel ou vacataire. M. Florian BALLESTRO a été désigné par le Conseil Municipal.

• **Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : convention @ctes**

Afin de transmettre les actes par voie électronique, les collectivités doivent signer avec le représentant de l'État une convention qui a pour objet d'organiser les rapports de ces parties dans le fonctionnement de la transmission et de la procédure de contrôle de légalité dématérialisé.

La convention présentée n'amène aucune remarque de la part du Conseil.

• **Remplacement luminaire rue de l'église : convention financière à passer avec Hérault Énergies**

Le lampadaire situé rue de l'église au niveau de la « fontaine de Gouzin » a été dégradé et il est proposé de le remplacer et de le déplacer au niveau du mur du garage nouvellement érigé par M. GOUZIN, à quelques mètres de son emplacement initial. A cet endroit, il sera à l'abri d'une éventuelle nouvelle dégradation.

La Commune ayant transféré à Hérault Énergies la compétence « investissement éclairage public » ce dernier a établi une convention pour la programmation prévisionnelle de ces travaux. Le montant de l'opération est estimé à 2 920,06 € HT dont 2 482,05 € à la charge de la Commune et 438,01 € à la charge d'Hérault Énergies.

Le Conseil Municipal approuve la programmation des travaux présentés par Hérault Énergies dont le coût sera porté au budget et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

• **Remplacement lanternes énergivores Hameaux des Crozes et du Mas Rouch : convention financière à passer avec Hérault Énergies**

L'ensemble de l'éclairage public de la Commune de CABRIERES est équipé d'ampoules LED. Il reste à remplacer les lampes des hameaux des Crozes et du Mas Rouch.

La Commune ayant transféré à Hérault Énergies la compétence « investissement éclairage public » ce dernier a établi une convention pour la programmation prévisionnelle de ces travaux. Le montant de l'opération est estimé à 12 340,78 € HT dont 8 283,36 € à la charge de la Commune et 4 057,42 € à la charge d'Hérault Énergies.

Le Conseil Municipal approuve la programmation des travaux présentés par Hérault Énergies dont le coût sera porté au budget et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

• **Bornage parcelle impasse de l'ancien four**

Un géomètre doit être contacté dans les meilleurs délais.

• **DETR - DSIL**

Mme MALAFOSSE-DONGUY conseille de déposer un projet au titre de la DETR-DSIL 2026. Le Conseil envisage de déposer un dossier pour la rénovation des ponts ou la réfection de la toiture de l'école. Ces 2 projets sont éligibles.

Un choix sera fait lors du prochain conseil municipal.

• **Travaux école – Virement de crédits**

Des travaux ont dû être réalisés à l'école pour remplacer la verrière située entre la classe maternelle et le dortoir qui n'était plus étanche. A la place, il a été créé un toit terrasse. Cette opération n'ayant pas été prévue au budget, les crédits du compte « Aménagement école » sont insuffisants, il y a donc lieu de prendre une délibération modificative pour transférer les crédits d'une ligne budgétaire non dépensée (réfection ponts) au crédit des aménagements école pour un montant de 4 808 €.

• **Mise en place d'un container à vêtements avec la Ligue contre le Cancer**

La mise en place de ce container se fera dans les prochains mois à l'emplacement du point de tri sélectif situé à la Crouzette. De petits aménagements devront être réalisés.

- **Point travaux Gémapi sur la Boyne**

L'entreprise Actiforest a réalisé les travaux de coupe et de débroussaillage entre le pont de Clermont et le pont route de Fontès. Le bois coupé récupéré sur les parties communales est mis à disposition des habitants sur le parking du pont de Clermont (ainsi que du broyat), vigne école et à Baluzière. Les propriétaires privés ont également été prévenus de la mise à disposition de bois coupé. Les travaux seront terminés au 15/11.

Le CM est satisfait du travail réalisé en amont du village mais va demander que soit effectué le dessouchage du peuplier coupé entre le seuil et le pont au niveau de la vigne école pour éviter la repousse au milieu du cours d'eau.

- **Extension zone Natura 2000 : directive chauve-souris**

La DDTM a envoyé un dossier expliquant tous les enjeux concernant l'extension de la zone Natura 2000 directive chauve-souris à l'ensemble du périmètre de la Commune. Cette extension devrait n'avoir aucun impact sur les habitants et les viticulteurs. La Commune percevra une dotation « aménité rurale » plus conséquente qu'à l'heure actuelle. Le sujet est discuté : 6 voix pour et 4 abstentions.

Un avis motivé doit être transmis à la DDTM.

- **Sentier des mines : cheminée d'aérage**

Un dossier de demande de subvention va être présenté à la Région. Le coût de la reconstruction et de la consolidation de l'ensemble est de 3 612,00 € HT. La Commune va solliciter un financement de 30 % à la Région.

- **Demandes de stage**

Une demande a été refusée au motif que la personne ne réside pas sur la Commune.

La seconde demande est en cours d'étude.

- **Organisation cérémonie du 11 novembre**

Cérémonie à 10h30 au cimetière des Crozes et à 11h au monument aux morts de Cabrières.

- **Vœux du Maire**

La date a été fixée au jeudi 8 janvier 2026 à 19 h à la salle des fêtes.

- **Noël du personnel**

La date est fixée au 17 décembre 2025 à 18h30 à la médiathèque.

- **Fête intergénérationnelle**

La date est fixée au 11 décembre 2025 à 14 h à la salle des fêtes avec le CCAS.

## **POINTS COMMISSIONS**

- **Travaux / Voirie**

L'enfouissement de la ligne basse tension est en cours et sera bientôt terminé. L'entreprise COLAS viendra goudronner les tranchées. Un poteau a été très mal positionné rue de la Liberté, il se situe devant la fenêtre d'une habitation peu occupée à l'heure actuelle. Le CM va essayer de voir avec ENEDIS comment déplacer ce poteau électrique. Ce poteau est provisoire jusqu'à l'enfouissement des réseaux de la rue de la Liberté dont la programmation n'est pas arrêtée pour l'instant.

- **École**

Le conseil d'école aura lieu le 6/11.

La Mairie a proposé que les enfants de l'école récoltent les olives des oliviers communaux pour en faire de l'huile. La vente de cette huile sera au bénéfice de l'école. La proposition est acceptée par les enseignantes.

En prévision d'un voyage scolaire avec toute l'école, la directrice souhaiterait avoir l'aide d'un agent municipal pour accompagner les élèves. Le CM va étudier le coût de cette mise à disposition.

- **Divers**

Décorations de Noël : il y en aura moins d'installées cette année du fait de la mise en place du nouvel éclairage public et de certains poteaux qui ne sont pas adaptables pour les décorations de Noël. Une nacelle sera réservée, pour une journée, pour la pose des illuminations et une journée pour la dépose.

Taille des arbres : Il faudrait tailler les arbres de la cour de l'école. Pour cela, il faut chercher un cordiste car une nacelle ne peut pas rentrer dans la cour de l'école et la ligne haute tension, rue de la rivière, gêne le travail d'élagage avec une nacelle.

Afin de garder le même rythme de taille, il faut également procéder à l'élagage du platane de la place. Un devis va être demandé à plusieurs professionnels.

En ce qui concerne les cèdres morts route de Valmascle, le dossier est à l'étude.

Ponceau route des Pitrous : les travaux de réparation du ponceau route des Pitrous à la bifurcation du chemin de rando sont à l'étude.

## **DELIBERATIONS :**

### **25-2025 : Autorisation de signature Adhésion à la médecine préventive 2026-2028 : 10 voix pour**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qui convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

**d'une tarification unique** à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

**D'un forfait à l'agent** à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

**D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

### **26-2025 : DM n° 1 - Virement de crédits : Remplacement verrière école par création toit terrasse : 10 voix pour**

Madame le Maire explique au Conseil que des travaux ont du être réalisés à l'école pour remplacer la verrière située entre la classe maternelle et le dortoir qui n'était plus étanche.

Il a été décidé de créer à la place un toit terrasse avec fenêtre de toit.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

| Désignation                                     | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 21351-17 : Aménagements école                 |                                | 4 808,00 €                       |
| <b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b> |                                | <b>4 808,00 €</b>                |
| D 2151-124 : Mise en sécurité des ponts         | 4 808,00 €                     |                                  |
| <b>Total D 2151 : Réseaux de voirie</b>         | <b>4 808,00 €</b>              |                                  |

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

### **27-2025 : Travaux de reconstruction d'une cheminée d'aérage d'une ancienne mine de cuivre – Demande de subvention à la Région : 10 voix pour**

Monsieur HERNANDEZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle où se situe la cheminée d'aérage d'une ancienne mine de cuivre datant du XIXème siècle.

La commune de CABRIERES possède de nombreuses mines de cuivre, exploitées pour certaines à la préhistoire, puis à l'époque romaine, au Moyen Age et jusqu'au XIXème siècle.

Une des mines nommée "La Roussignole" est la dernière à avoir été exploitée au XIXème siècle. Elle possède une cheminée d'aérage en forme de capitelle qui avait été restaurée dans les années 1990.

La commune a récemment ré-ouvert un sentier de randonnée passant devant cette cheminée. Cette dernière s'était malheureusement effondrée en partie quelques jours avant l'inauguration du sentier. Une sécurisation du lieu a été effectuée mais la commune souhaiterait que ce patrimoine minier, rare sur le département de l'Hérault, soit sauvegardé.

Le site est localisé sur un sentier de randonnée inauguré en mai 2025: « le sentier des mines », labellisé par le CDRP 34, un panneau d'interprétation est positionné devant cette cheminée .

La commune souhaite faire remonter la partie de la cheminée qui s'est écroulée et consolider l'ensemble par des maçons locaux qualifiés.

Il présente le projet dont le coût prévisionnel de réalisation s'élèverait à la somme de 3 612,00 € HT, soit 4 334,40 € TTC et propose de solliciter une aide financière de la Région pour permettre la réalisation des travaux d'intérêt patrimonial.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la nécessité de faire procéder aux travaux de reconstruction de la cheminée d'aérage de la mine de la Roussignole

**SOLLICITE** de la Région la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

## **28-2025 : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours -Remplacement point lumineux rue de l'église : 10 voix pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts d'Hérault Énergies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellements d'installations et extension des réseaux) ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;

Considérant que pour ces travaux, Hérault Énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

2 920,06 € HT dont :

- 438,01 € à la charge d'Hérault Énergies
- 2 482,05 € à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la programmation des travaux présentés par HERAULT ENERGIES.

**FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 2 482,05 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer :

- la convention avec Hérault Énergies
- les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Énergies dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

## **29-2025 : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours -Modernisation EP Fonds vert 2025 : tranche 2 (hameaux) + église : 10 voix pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts d'Hérault Énergies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellements d'installations et extension des réseaux) ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;

Considérant que pour ces travaux, Hérault Énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

12 340,78 € HT dont :

- 4 057,72 € à la charge d'Hérault Énergies
- 8 283,36 € à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la programmation des travaux présentés par HERAULT ENERGIES.

**FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 8 283,36 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer :

- la convention avec Hérault Énergies
- les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Énergies dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

**30-2025 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12 2029 : 10 voix pour**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 :

D’accepter la proposition suivante :

|                           |                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Groupe ment retenu :      | Assureur GENERALI<br>Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON |
| Date d’effet du contrat : | 01 janvier 2026                                                |
| Durée du contrat :        | 4 ans                                                          |
| Régime du contrat :       | Capitalisation                                                 |

☐ D’adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

| GARANTIES                                                                                    | TAUX  | CHOIX |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* | 7,54% | X     |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* | 6,63% |       |

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**  
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

| <b>BASE D'ASSURANCE</b>                                                                                                                                            | <b>CHOIX</b>  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Nouvelle bonification indiciaire</i>                                                                                                                            |               |
| <i>Supplément familial de traitement</i>                                                                                                                           | <b>X</b>      |
| <i>Indemnité de résidence</i>                                                                                                                                      |               |
| <i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>                                                                                                    | <b>50,00%</b> |
| <i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i> | <b>X</b>      |



**D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Garanties tous risques :** Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation : 0,94%**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**  
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

| <b>BASE D'ASSURANCE</b>                                                                                                                                            | <b>CHOIX</b>  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Nouvelle bonification indiciaire</i>                                                                                                                            |               |
| <i>Supplément familial de traitement</i>                                                                                                                           | <b>X</b>      |
| <i>Indemnité de résidence</i>                                                                                                                                      |               |
| <i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>                                                                                                    | <b>50,00%</b> |
| <i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i> | <b>X</b>      |

## **Article 2 :**

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

## **Article 3 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

**Prochain CM : 1er décembre**

Fin de la séance : 20 h 30

Le secrétaire de séance

HERNANDEZ Patrick

Le Maire

GAIRAUD Myriam